

FAQ étudiants

Durant la période de confinement, l'activité administrative et pédagogique de l'université a été maintenue en **travail à distance**.

À compter du 11 mai, l'**activité administrative** reprend **progressivement** sur les campus de l'université. L'**accès est limité à une partie des personnels** de l'établissement.

Les locaux ne sont pas ouverts aux étudiants ni aux publics.

Afin de répondre aux questions que chaque étudiant peut se poser face à cette situation exceptionnelle, l'université a mis en place cette **Foire aux questions**. La plupart des réponses génériques s'y trouvent mais **prenez régulièrement connaissance des informations mises à jour sur le site et les réseaux sociaux**.

[Consulter la FAQ en version anglaise](#) - [Consult the FAQ in English](#)

SOMMAIRE

<i>COURS</i>	<i>EXAMENS</i>
<i>CONTRÔLE CONTINU / TD</i>	<i>CANDIDATURE</i>
<i>ALTERNANCE</i>	<i>STAGES</i>
<i>MOBILITÉ EN 2020-2021</i>	<i>ETUDES ET STAGES À L'ÉTRANGER</i>
<i>ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN MOBILITÉ À TOULOUSE</i>	<i>BIBLIOTHÈQUES</i>
<i>SANTÉ ET MESURES SANITAIRES</i>	<i>ACTION SOCIALE URGENCES MÉDICO-PSUCHO-SOCIALES</i>
<i>HANDICAP</i>	

L'ensemble des questions posées par les étudiants sur les réseaux sociaux sont recensées et remontées à la **direction de l'établissement**.

Une fois les réponses disponibles, elles sont déposées dans cette FAQ.

Examens

Cours

Les enseignants sont invités à adapter les solutions de cours ou d'évaluation à distance qu'ils utilisent durant la période de confinement. Pour toute question contactez handicap@ut-capitole.fr

Les composantes ont présenté les lignes directrices de l'organisation des examens à distance lors de la CFVU du 30 avril. Dans le cadre de l'ordonnance du 27 mars 2020 (n° 2020-351), la CFVU a donné délégation à la Présidente de l'université pour adapter les modalités d'évaluation 2019-2020.

Chaque étudiant sera informé individuellement, par sa composante, par mail ou sur son compte Moodle des modalités qui le concernent. Il y sera indiqué les coordonnées de son contact en cas de précisions à demander ou de situation particulière à signaler. Ceci à partir du lundi 4 mai et au fur et à mesure que les informations pourront leur être d i f f u s é e s .

Un délai minimum de 15 jours, pour la préparation de leurs épreuves, sera respecté pour l'envoi de ces informations.

Les composantes ont présenté les lignes directrices de l'organisation des examens à distance lors de la CFVU du 30 avril. Dans le cadre de l'ordonnance du 27 mars 2020 (n° 2020-351), la CFVU a donné délégation à la Présidente de l'université pour adapter les modalités d'évaluation 2019-2020.

Chaque étudiant sera informé individuellement, par sa composante, par mail ou sur son compte Moodle des modalités qui le concernent. Il y sera indiqué les coordonnées de son contact en cas de précisions à demander ou de situation particulière à signaler. Ceci à partir du lundi 4 mai et au fur et à mesure que les informations pourront leur être d i f f u s é e s .

Des cours à distance en visio-conférence, des supports de cours, des exercices pourront être proposés pour progresser dans le programme et atteindre les objectifs pédagogiques annoncés dans les syllabus en lien avec les prérequis dans les formations offertes dans la poursuite d'étude à UT Capitole. **Toutefois, l'examen terminal ne pourra pas porter sur les cours enseignés après le 13 Mars.**

Contrôle continu

Une coordination de l'attribution des notes de TD menée par les responsables de formation sous l'égide des directeurs de composante, sera organisée pour prendre en compte les conditions matérielles de réalisation des épreuves prises en compte dans le contrôle continu. En tout état de cause, les jurys seront souverains pour harmoniser et ajuster les décisions en fonction de chaque cas.

Chaque responsable pédagogique pourra contacter les étudiants concernés s'il le juge nécessaire, **afin qu'ils fassent un devoir chez eux sur une partie de cours traitée avant le 13 mars.** Ils ont la possibilité de le transmettre par courriel pendant la période de confinement, ou de les restituer lors du retour à la normale. Ces dispositions permettent de traiter équitablement les étudiants en fonction de leur possibilité de se connecter. En tout état de cause, les jurys seront souverains pour harmoniser et ajuster les décisions en fonction de chaque cas.

Vous pouvez être destinataires de nouveaux exercices pour maintenir votre progression. Ces notes ne seront pas prises en compte dans le contrôle continu, que ce soit dans la moyenne ou sous forme de bonification.

Un délai minimum de 15 jours, pour la préparation de leurs épreuves, sera respecté pour l'envoi de ces informations.

Les consignes relatives au programme couvert par les sujets d'examen concernent tant les TD que les cours magistraux. Il est donc possible d'intégrer des notions vues jusqu'au 13 mars.

Candidature

En raison de la fermeture de l'établissement, le retrait et l'envoi des diplômes sont interrompus.

Durant cette période de confinement, il est exceptionnellement possible de recevoir par mail votre **attestation de réussite aux examens** qui a la même valeur qu'un diplôme.

Pour l'obtenir, merci de contacter votre scolarité, ses coordonnées sont disponibles sur la fiche formation du diplôme concerné, dans l'onglet "Contacts" (paragraphe "Contacts administratifs").

Alternance

Non, un alternant est un salarié de l'entreprise, il bénéficie donc des mêmes dispositions que les autres salariés : télétravail, activité partielle, arrêt de travail pour garde d'enfants, arrêt maladie... Rapprochez de votre tuteur d'entreprise ou votre maître d'apprentissage et/ou la DRH pour connaître les modalités d'organisation de votre entreprise.

Toute absence justifiée à un contrôle continu sera prise en compte dès l'instant où le motif est **v a l a b l e** .

Il ne sera pas possible d'organiser un nouveau partiel après la fin du déconfinement si un partiel a déjà été organisé avant le 13 mars.

Non. Cela ne concerne que les examens et concours nationaux. L'ensemble des examens en présentiel de toutes les formations d'UT1 sont quant à eux reportés.

La date de report des examens initialement envisagée à UT1 après le 4 mai est quant à elle **r e p o u s s é e** .

Les étudiants seront informés, au moins 15 jours à l'avance, des dates retenues pour les examens dans leur formation, ainsi que le calendrier détaillé des épreuves et de leurs modalités précises. Chaque étudiant sera informé individuellement, par sa composante, par mail ou sur son compte Moodle des modalités qui le concernent. Il y sera indiqué les coordonnées de son contact en cas de précisions à demander ou de situation particulière à signaler. Ceci à partir du lundi 4 mai et au fur et à mesure que les informations pourront leur être diffusées.

Un délai minimum de 15 jours, pour la préparation de leurs épreuves, sera respecté pour l'envoi de ces informations.

Non, par soucis d'équité, la participation reposant notamment sur la possibilité de se connecter, il n'est pas possible d'attribuer une bonification pour ce motif.

Stages

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, sera priorisé le traitement administratif des stages obligatoires.

Le dispositif d'activité partielle peut être sollicité par les entreprises dans le cadre de circonstances à caractère exceptionnel. En tant que salarié, vous pouvez être mis en activité partielle par votre entreprise. Votre contrat sera suspendu pendant cette période mais vous continuerez à être rémunéré. Vous êtes tenu de poursuivre l'activité pédagogique selon le calendrier établi.

Il est possible que l'alternant ne puisse pas être accompagné par son maître d'apprentissage ou tuteur d'entreprise. L'encadrement peut alors être assuré provisoirement par un autre salarié de l'entreprise.

Un nouveau calendrier d'alternance propre à chaque formation a été remanié suite à la fermeture des universités depuis le 16 mars et ce pour une durée encore indéterminée.

En revanche une continuité des cours va être assurée en s'appuyant sur des modalités d'apprentissage différentes : classe virtuelle, support papier déposé en ligne (PPT, Word...), forum pour les questions...

Attention, chaque **responsable de formation** doit présenter les modalités choisies pour chaque cours.

Le dispositif d'activité partielle peut être sollicité par les entreprises dans le cadre de circonstances à caractère exceptionnel. En tant que salarié, vous pouvez être mis en activité partielle par votre entreprise. Votre contrat sera suspendu pendant cette période mais vous continuerez à être rémunéré. Vous êtes tenu de poursuivre l'activité pédagogique selon le calendrier établi.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, le calendrier pourra être modifié et adapté. Des périodes de cours pourront être récupérées sur d'autres périodes initialement prévues en entreprise et vice-versa.

- Pour pouvoir bénéficier d'une prolongation de stage au-delà du 31 octobre, je dois être inscrit-e en Master 2 ou en licence professionnelle avec un stage obligatoire. Je dois également obtenir l'accord et la validation de mon responsable de formation.
- Je ne suis pas concerné-e si j'ai déjà réalisé et terminé un stage me permettant de valider ma formation,

Seules les conventions de stage signées au plus tard fin juillet pourront faire l'objet d'une prolongation au-delà du 31 octobre. Celles-ci ne devront pas aller au-delà du 31/12/2020(date limite de prise en charge par la sécurité sociale des étudiants par rapport à leur inscription à l'Université). **La durée du stage ne pourra en aucun cas aller au-delà de 6 mois.**

Oui, afin de respecter les mesures de confinement, l'université valide cette modalité de stage.

Si l'entreprise le propose, le télétravail peut être mis en place depuis votre lieu de résidence en France ou dans la zone UE.

La structure d'accueil m'adresse par écrit la modalité télé travail à laquelle je dois donner mon accord. Il ne sera pas nécessaire d'effectuer un avenant à la convention de stage s'agissant d'une simple modification d'une modalité de travail. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que le télétravail implique que vous devez rester à la

Vous devez vous rapprocher du responsable de formation ou de votre tuteur pédagogique qui vous orientera sur la plate-forme déployée en vue de prolonger vos enseignements du semestre

Lorsque la continuité pédagogique a été mise en place, vous en serez informé-e par mail. 2 cas de figures possibles :

Vous suivez les cours de chez vous aux dates fixées par le calendrier donné par l'université et cela correspond bien à du temps de formation universitaire à distance et non à du temps de travail.

Vous suivez les cours en entreprise car votre activité sur site est maintenue et parce que l'entreprise a la possibilité de mettre l'équipement adéquat à votre disposition.

Dans les deux cas, les périodes de cours sont celles indiquées sur le calendrier d'alternance remanié.

L'ensemble des examens de toutes les formations sont reportés.

L'université met tout en œuvre pour indiquer aux apprenants et enseignants au moins 15 jours à l'avance, toute nouvelle date ainsi que le calendrier détaillé et les modalités précises des épreuves (orales ou écrites notamment).

La date de report est susceptible d'être ajustée si la situation l'exige.

Lorsque les enseignements théoriques étaient terminés ou se sont terminés au moment de la mise-en-place du confinement, tous les enseignements sont au programme des examens. Lorsque les enseignements théoriques n'étaient pas terminés, la continuité pédagogique est assurée sous la responsabilité des directeurs de diplôme et le tutorat des alternants permet de vérifier leur accès aux enseignements diffusés ; l'ensemble des enseignements diffusés est donc au programme des examens.

disposition de la structure et vous conformer aux dispositions de la convention de stage initiale. Vous devez rester disponible pour votre structure d'accueil et respecter les horaires définis par celle-ci.

Votre convention pourra être validée dans la mesure où la structure d'accueil vous propose du télé travail ou bien un aménagement qui respecte les consignes de distanciation sociale.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur rappelle la responsabilité des entreprises de repenser leurs organisations pour :

- Limiter au strict nécessaire les réunions,
- Limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits,
- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables,
- Adapter l'organisation du travail, notamment grâce à la rotation d'équipes.

Lors du stage, si ces conditions ne sont pas remplies, si vous vous sentez en insécurité, vous pourrez exercer un droit de retrait.

Dans la mesure où le stage est reporté à une date non fixée, vous devez dans l'immédiat bien conserver les pièces justificatives (attestation de sécurité sociale, attestation d'assurance responsabilité civile, ...) sans les transmettre pour le moment.

Lorsque la date du début de stage sera fixée avec la structure d'accueil, vous devrez transmettre votre convention par mail au bureau des stages. La convention devra avoir été signée par vous-même et par la structure d'accueil.

Si votre stage est obligatoire, il sera nécessaire de demander un simple accord de votre responsable pédagogique par mail (et non la signature de la convention) en mettant le bureau des stages en copie. (stages@ut-capitole.fr). (Important : les étudiants TSE devront suivre les procédures TSE careers)

Votre convention vous sera retournée signée par l'université en retour.

Les épreuves de contrôle continu sont maintenues. Elles peuvent être adaptées à votre situation.

Vous devez vous rapprocher de votre tuteur pédagogique dont le rôle est essentiel.

Études et Stages à l'étranger

Vous devez prévenir le Service Commun des Relations Européennes et Internationales d'UT Capitole (envol@ut-capitole.fr), votre conseiller pédagogique et les services concernés de l'Université d'accueil (Relations internationales, conseiller pédagogique le cas échéant).

Vous devez prendre les transports en commun car aucun déplacement n'est autorisé, à part ceux répertoriés par le gouvernement français.

Vous devez signaler votre situation à votre gestionnaire mobilité à UT1, et vous inscrire sur Ariane :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Non, l'université ne le prévoit pas, il vous appartient de prendre attache auprès du consulat de France du pays dans lequel vous résidez.

Vous pourrez le faire uniquement si l'université partenaire vous propose des cours ou des examens en présentiel, et si la situation sanitaire vous permet de vous déplacer.

Les avenants pourront être traités par le bureau des stages uniquement par mail lorsque la structure d'accueil sera en mesure de vous confirmer de nouvelles dates et les modalités de mises à jour de votre stage.

Il ne sera pas nécessaire de faire un avenant. La structure d'accueil vous adressera par mail cette annulation que vous conserverez.

▪ Si votre stage doit commencer durant la période de fermeture de l'université :

Votre convention pourra être validée dans la mesure où la structure d'accueil vous propose du télé travail ou bien un aménagement qui respecte les consignes de distanciation sociale.

▪ Le Ministère de l'Enseignement Supérieur rappelle la responsabilité des entreprises de repenser leurs organisations pour :

- Limiter au strict nécessaire les réunions,
- Limiter les regroupements de salariés dans les espaces réduits,
- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables,
- Adapter l'organisation du travail, notamment grâce à la rotation d'équipes.

Lors du stage, si ces conditions ne sont pas remplies, si vous vous sentez en insécurité, vous pourrez exercer un droit de retrait.

Dans le cadre de ce stage, pour la procédure administrative, vous devrez préparer les pièces justificatives (attestation de sécurité sociale, attestation d'assurance responsabilité civile, ...) sans les transmettre pour le moment. Vous devrez transmettre votre convention par mail au bureau des stages. La convention devra avoir été signée (le cas échéant par voie électronique, par défaut un mail de confirmation suffira, pour régularisation ultérieure) par vous-même et par la structure d'accueil.

Si votre stage est obligatoire, il sera nécessaire de demander un simple accord de votre responsable pédagogique par mail (et non la signature de la convention) en mettant le bureau des stages en copie. (stages@ut-capitole.fr). (Important : les

Vous devez la demander à votre gestionnaire mobilité dans votre université d'accueil.

Il faut vous renseigner auprès de votre gestionnaire mobilité dans votre université d'accueil.

Pour cette situation exceptionnelle, nous ferons preuve de souplesse pour d'éventuelles modifications : contactez votre conseiller pédagogique UT Capitole pour toute modification et mettez en copie votre gestionnaire administratif.

Non, vous ne serez pas pénalisé mais il vous appartient d'informer votre conseiller pédagogique dès que possible.

Il vous appartient de consulter la partie 'candidature' des sites Internet des Master 1 qui vous intéressent et des procédures mises en place par les établissements dans lesquels vous candidatez. Les commissions de l'Université Toulouse Capitole tiennent compte de la situation dans l'examen des candidatures.

étudiants TSE devront suivre les procédures TSE careers).

Votre convention vous sera retournée signée par l'université en retour.

▪ **Si votre stage doit commencer après la réouverture de l'université**

Votre convention de stage sera traitée au moment de la réouverture de l'établissement avec la procédure habituelle.

Non.

▪ Soit il sera possible de reprendre ou commencer votre stage pour une durée d'au moins 2 mois

▪ Soit, à défaut, il vous sera proposé de réaliser un mémoire appliqué à rendre à la rentrée en remplacement de votre rapport de stage.

Des informations sont mise à jour régulièrement à l'attention des étudiants concernant la continuité des activités sur le lien suivant :

<https://www.ut-capitole.fr/coronavirus>

En accord avec la structure d'accueil, l'étudiant peut continuer son stage si la structure propose du télétravail ou si elle met en œuvre un aménagement pour respecter la distanciation sociale.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur rappelle la responsabilité des entreprises de repenser leurs organisations pour :

- Limiter au strict nécessaire les réunions,
- Limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits,
- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables,
- Adapter l'organisation du travail, notamment grâce à la rotation d'équipes.

Lors du stage, si ces conditions ne sont pas remplies, si vous vous sentez en insécurité, vous pourrez exercer un droit de retrait.

Un fonds d'indemnisation pour les stages annulés ou interrompus a été mis en place par l'Université.

La validation des résultats par les commissions pourra avoir lieu à la réouverture de l'université. Si la fermeture de l'université venait à se prolonger, des commissions seront organisées à distance par le SCREI.

Si un retour dans l'université d'accueil n'est pas envisageable, vous pourrez transmettre **l'attestation de fin de séjour** par mail au service des relations internationales de cette université

La date doit être celle du dernier jour de vos examens

Consultez régulièrement le site France Diplomatie ou contactez l'Ambassade de votre pays d'origine : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19>

Pensez à vous inscrire sur Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
Pensez également à informer votre gestionnaire mobilité et votre conseiller pédagogique à UT Capitole.

Vous devez d'abord vous informer auprès de votre université d'accueil afin de connaître les modalités d'examens, et ensuite contacter votre conseiller pédagogique et votre gestionnaire mobilité au SCREI. Tous les ECTS validés à l'étranger, en présentiel ou à distance, seront reconnus par UT Capitole.

Vous devez en informer vos gestionnaires mobilité dans votre université d'origine et dans votre université d'accueil.

Il concerne les stages obligatoires supérieurs à deux mois dont la convention a été validée par l'établissement.

- Si mon stage a été reporté ou remplacé dans sa totalité je ne suis pas éligible à cette aide.
- Si je suis éligible à cette aide, je dois compléter un **formulaire en ligne** (accessible via intranet et après identification) **au plus tard le 22 juin 2020**. Pour cela, je dois impérativement fournir un justificatif de **l'annulation ou de l'interruption de mon stage. Ce document devra préciser le nombre de mois de stage « perdu »**.

Par ailleurs, une aide exceptionnelle de 200 euros a également été mise en place par le Ministère cumulable avec le fonds d'indemnisation : **Covid-19 Aide exceptionnelle aux étudiants**.

Etudiants étrangers en mobilité à Toulouse

Nous vous rappelons que les déplacements, hors exceptions listées dans l'attestation de déplacement dérogatoire, sont interdits à compter du mardi 17 mars à 12h : <https://design.numerique.gouv.fr/covid-19>. Cette attestation de déplacement devra impérativement être utilisée pour chacune de vos sorties en dehors de votre domicile.

Vous devez par ailleurs vous conformer strictement aux recommandations sanitaires nationales :

- Site du gouvernement français : <https://www.gouvernement.fr/en/coronavirus-covid-19>
- Campus France infos Covid19 : <https://www.campusfrance.org/en/information-coronavirus>
- Organisation Mondiale de la Santé : <https://www.who.int/news-room/q-a-detail/q-a-coronavirus>

La Direction des Relations internationales d'UT1 et votre gestionnaire de mobilité au SCREI, à TSM, TSE, ou à l'IUT de Rodez, restent à votre écoute pour vous accompagner. Veuillez noter qu'en raison de la fermeture de l'université, cet accompagnement se fait uniquement par e-mail. Vous devez absolument suivre l'évolution de la situation en consultant le lien suivant : <https://www.ut-capitole.fr/campus/informations-pratiques>

Contacts :

- SCREI : welcome-ut1@ut-capitole.fr
- TSE : genevieve.doumeng@ut-capitole.fr
- TSM : deboramaligno@tsm-education.fr
- IUT Rodez : ri@iut-rodez.fr

Il vous faut fournir au service concerné d'UT1 un justificatif de télétravail avec l'adresse depuis laquelle vous travaillez.

Il est vivement recommandé à tous les étudiants français à l'étranger de s'inscrire sur l'application ARIANE afin de recevoir de la part des services consulaires toutes les informations utiles aux Français temporairement en déplacement à l'étranger (horaires de vols, sms d'urgence...) ; toutes les informations sur cette procédure sont disponibles sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Si vous souhaitez revenir en France mais que vous rencontrez des difficultés et en particulier, si vous ne parvenez pas à obtenir un vol commercial pour le faire, prenez l'attache dès que possible des services consulaires français dans le pays où vous séjournez.

Signalez également à vos référents dans l'établissement votre souhait de retour en précisant la nature de vos difficultés et les détails de votre situation.

- **Bourses de la région** : Si vous avez interrompu votre séjour, vous conservez le montant de l'avance qui vous a été versée. Si la période à l'étranger est supérieure en nombre de semaines au montant de l'avance perçue, vous recevrez un solde proratisé. Si le montant de l'avance couvre en intégralité la période passée à l'étranger, le solde ne sera pas versé. Si votre mobilité a été annulée, et que vous avez perçu l'avance de 60% et engagé des frais qui ne vous seront pas remboursés, vous conservez le montant de l'avance qui vous a été versée à condition de produire des justificatifs. Si vous êtes boursier, merci d'adresser un email (avec les justificatifs en PJ) à la Région. Si vous êtes non-boursier, merci d'adresser un email (avec les justificatifs en PJ) au SCREI.

- **Bourses AMI** : La totalité des montants prévus sera versée pour ceux étant rentrés plus tôt (séjour écourté) ou ceux étant toujours sur place.

- **Bourses Erasmus** : Consulter le cours en ligne MOODLE et la FAQ de l'Agence Erasmus:

<https://agence.erasmusplus.fr/wp-content/uploads/2020/04/FAQ-Commission-europeenne-version-FR.pdf>

La prise en charge des frais supplémentaires se

Compte tenu du contexte sanitaire, la durée de validité des titres de séjour détenus par les ressortissants étrangers sera exceptionnellement prolongée de 3 mois. Cette mesure est rendue possible par l'article 16 de la Loi d'urgence parue au Journal officiel le 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cette mesure concerne les titres qui auront expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020 (dans la limite de 180 jours).

Il s'agit :

- des visas de long séjour
- des titres de séjour
- des autorisations provisoires de séjour
- des récépissés de demande de titre de séjour
- des attestations de demande d'asile.

L'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures étant suspendu jusqu'à nouvel ordre, cette prolongation est automatique.

Lors de la réouverture des guichets des préfectures, les demandeurs pourront obtenir plus d'informations concernant les modalités de régularisation des demandes et de renouvellement des récépissés.

>Plus d'informations sur le site www.service-public.fr

Des cours à distance en visio-conférence, des supports de cours, des exercices pourront être proposés pour progresser dans le programme et atteindre les objectifs pédagogiques annoncés dans les syllabus en lien avec les prérequis dans les formations offertes dans la poursuite d'étude à UT Capitole. **Toutefois, l'examen terminal ne pourra pas porter sur les cours enseignés après le 13 Mars.**

Si vous avez suivi des cours au cours du deuxième semestre, vous avez été informé des procédures d'examen. Nous tenons à préciser que la Faculté de droit et de sciences politiques proposera des examens oraux à distance (par vidéoconférence ou par téléphone). Vous pourrez obtenir les crédits correspondant aux cours suivis. Nous vous enverrons ensuite votre relevé de notes en juillet.

feraultérieurement après étude de la totalité des dossiers étudiants et du montant restant disponible sur notre budget ERASMUS +..

- Si vous faites du télétravail depuis l'étranger, vous percevrez toutes les aides à la mobilité (Région, AMI et Erasmus).
- Si vous faites du télétravail depuis la France : vous ne percevrez pas les bourses de mobilité (Région et/ou AMI) puisque vous n'êtes pas considéré en mobilité. Pour les bourses Erasmus, nous attendons de plus amples informations de l'Agence Erasmus.

L'université mettra très prochainement en place un dispositif d'indemnisation pour les étudiants se trouvant engagés dans un projet de mobilité et qui ont pu subir un préjudice financier soit en raison d'un retour anticipé soit en raison de l'annulation de réservations (déplacement, hébergement...) occasionnant des pénalités. Nous reviendrons vers vous dès qu'il sera en place, mais conservez dès à présent tous les justificatifs de refus de remboursement des compagnies aériennes ou d'hébergeurs qui auraient refusé de vous rembourser.

Un fonds d'indemnisation a été mis en place par l'université. Vous pouvez compléter le [formulaire de demande d'indemnisation](#) (lien à accès restreint avec vos identifiants universitaires).

Il permet aux étudiants ayant annulé ou écourté une mobilité à l'étranger (études ou stage durant l'année 2019-2020) en raison de la crise sanitaire liée au Covid19, d'obtenir une aide visant à compenser une partie des surcoûts occasionnés. Les domaines pour lesquels les étudiants peuvent prétendre à cette aide sont : le **logement**, le **transport** et les **frais de visa**.

Un forfait sera appliqué pour les étudiants de Licence, Master et Doctorat.

Attention : Les non-boursiers bénéficiaires de la bourse Erasmus+ ne sont pas éligibles.

Vous devez en informer :

- **Votre université d'origine** : administration et responsable pédagogique
- **La Direction des Relations Internationales d'UT1** : welcome-ut1@ut-capitole.fr vous informera sur les démarches à accomplir avant votre départ
- **Votre conseiller pédagogique à UT1** qui vous explicitera les modalités mises en œuvre par votre formation pour assurer la continuité pédagogique de votre cursus et l'organisation éventuelle d'examens à distance.

Il n'y a pas de formalité particulière à accomplir en dehors de l'information à faire auprès de votre gestionnaire mobilité (réfèrent administratif) qui pourra vous accompagner à distance.

Vous devez contacter le SCREI par e-mail. Contact : welcome-ut1@ut-capitole.fr

Vous devez absolument informer le personnel de votre résidence universitaire de votre départ : un état des lieux de sortie devra être réalisé. Vous devez laisser votre chambre en bon état et propre. Les conditions de remboursement des loyers payés en avance (forfait semestriel) seront décidés par le CROUS. Vous devez contacter le secrétariat de votre résidence universitaire.

Mise à jour des informations du CROUS : <http://www.crous-toulouse.fr/>

Si votre université d'origine vous autorise à interrompre votre mobilité, vous devez le signaler au Service Commun des Relations Européennes et Internationales (SCREI) qui pourra vous

Mobilité en 2020-21

Une présentation des informations indispensables est disponible sur l'ENT (cours intitulé 'Mobilité internationale / Outgoing students') : contact avec l'université partenaire, choix définitif des cours en lien avec votre conseiller pédagogique UT Capitole, aides financières, etc.

En raison de la crise sanitaire que nous traversons, toute mobilité (études ou stages) dans l'espace hors-Schengen durant le 1er semestre de l'année 2020-21 est aujourd'hui très incertaine. Par conséquent, nous vous invitons à patienter avant d'engager des frais liés à votre futur séjour. Nous sommes actuellement en attente de consignes claires du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à ce sujet. Dès que nous recevrons les informations officielles, nous vous les communiquerons par mail et les indiquerons dans la FAQ d'UT1.

Les mobilités dans la zone Schengen durant le 1er semestre de l'année 2020-21 semblent plus envisageables, même si les positions des pays européens peuvent évoluer en fonction de la situation sanitaire, notamment sur la question des déplacements au sein de l'Europe.

Pour les étudiants qui doivent réaliser une mobilité obligatoire, nous avons pris contact avec les différentes universités partenaires afin de déterminer avec elles des alternatives possibles.

Cela dépendra de l'évolution de la situation sanitaire

Ce document marque votre engagement pour bénéficier d'une place dans l'une des universités

transmettre votre relevé de notes du premier semestre. Mail : welcome-ut1@ut-capitole.fr
Votre relevé de notes avec les notes et ECTS du semestre 1 vous sera transmis.

Si vous avez suivi des cours au cours du deuxième semestre, vous avez été informé des procédures d'examen. Nous tenons à préciser que la Faculté de droit et de sciences politiques proposera des examens oraux à distance (par vidéoconférence ou par téléphone). Vous pourrez obtenir les crédits correspondant aux cours suivis. Nous vous enverrons ensuite votre relevé de notes en juillet.

Vous pourrez envoyer le certificat de langue jusqu'à la fin du mois de juin par mail au Service Commun des Relations Européennes et Internationales.

Adresse mail : welcome-ut1@ut-capitole.fr

Bibliothèques

Les bibliothèques sont ouvertes uniquement pour le prêt et le retour des documents et tablettes.

Retrouvez toutes les informations

- pour [réserver des documents](#) et les retirer à la BU Arsenal.
- pour [rendre des documents](#) à la BU Arsenal, sur rendez-vous

Toutes les situations particulières seront prises en compte : n'hésitez pas à [nous contacter](#).

Oui ! A partir de notre [portail documentaire](#), vous trouverez tous les documents nécessaires à vos études.

Les bibliothèques de l'université possèdent plus de **300 000 e-books**. Elles sont abonnées à plus de **50 000 revues** en ligne et à des **bases de données**.

partenaires d'UT Capitole. Si la crise sanitaire perdure au moment de votre départ, vous ne serez plus contraint de partir.

Les bibliothécaires sont en ligne ! Pour une question simple, contactez le service « Une question ? » [par email](#). Pour une question plus pointue, vous pouvez prendre un rendez-vous téléphonique, [via ce formulaire](#).

Pour vos demandes d'articles en ligne, contactez le service du Prêt Entre Bibliothèque (PEB) : peb@ut-capitole.fr

Les sujets d'examen de l'université sont numérisés et mis en ligne sur les pages web des bibliothèques de l'université. [Consulter](#)

Rendez-vous dans nos [rubriques de conseils](#) pour rédiger votre mémoire avec une feuille de style, organiser votre bibliographie et citer vos sources. Vous pouvez vous faire aider par des bibliothécaires en prenant un [rendez-vous documentaire par téléphone](#).

Rendez-vous dans nos [rubriques de conseils](#) pour rédiger votre thèse : utilisation d'une feuille de style, organisation de la bibliographie, citation des sources, utilisation du logiciel Zotero... Faites-vous aider par des bibliothécaires en prenant un [rendez-vous documentaire par téléphone](#).

Pour une aide à l'utilisation de la base ou le téléchargement de données, nous pouvons vous assister. [Contactez-nous](#).

Contactez le service « [Une question ?](#) » et détaillez bien votre problème (réponse sous 24h).

Si vous êtes étudiant :
Authentifiez-vous à l'aide de vos identifiants, login et mot de passe.
Login => utilisateur : 8 derniers chiffres du numéro étudiant
Mot de passe : mot de passe habituel.

Si vous êtes personnel de l'université :
Login => utilisateur : en général l'initiale de votre prénom suivi des lettres de votre nom.
Mot de passe habituel pour vous connecter à votre messagerie par exemple.

Vous avez oublié votre mot de passe ?
Consultez ces [recommandations](#).

Le service informatique de l'université peut vous aider si vous êtes bien inscrit à l'université Toulouse Capitole. [Contactez-le](#)

Connectez-vous à [Archipel](#), le catalogue des bibliothèques du réseau universitaire Toulousain. A l'aide de vos identifiants, un login et un mot de passe, [authentifiez-vous](#) pour accéder à votre espace personnel.

Action sociale & Urgences médico-psycho-sociales

Pour permettre la mise en paiement des bourses, il convient d'envoyer votre notification de bourse conditionnelle 2019/2020 à bourses@ut-capitole.fr

L'instruction et le paiement des bourses et aides continuent d'être assurés. L'instruction des DSE (Dossier social étudiant) continue.

Le CROUS, met en place des « e-bons d'achats de première nécessité » en partenariat avec l'enseigne Carrefour, pour l'achat de denrées alimentaires et de produits de première nécessité :

- <https://www.crous-toulouse.fr/actualite/ecarte/>

Santé & Mesures sanitaires

Pendant le confinement, le service de médecine étudiante (SIMPPS) assurent un service médicale adapté, il propose notamment :

- un accueil médical en présentiel (pour les autres pathologies que le Covid19)
- un soutien psychologique à distance hebdomadaire par téléphone (soutien en anglais une fois par semaine)

Vous pouvez contacter le SIMPPS :

- Par téléphone : 05 61 55 73 67
- Par mail : contact-simpps@univ-toulouse.fr
- Par leur site internet (<https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/le-service-interu>)

En présence des symptômes évoquant une infection virale, vous devez contacter en priorité votre médecin traitant habituel.

L'UT1 adapte les modalités de son aide alimentaire d'urgence habituelle et crée un dispositif d'aide ponctuelle suite à l'évaluation de l'assistante sociale pour l'achat de denrées alimentaires et de produits de première nécessité pour les étudiants en difficulté.

Pour plus de renseignements :

- contact-simpps@univ-toulouse.fr ou composer le **05.61.55.73.67**
- bourses@ut-capitole.fr

Le SIMPPS et le CROUS assurent une permanence.

Pour vous accompagner en cas de **difficultés sociales**, en coordination avec le CROUS (à distance, sur rendez-vous) :

- contact-simpps@univ-toulouse.fr
- <https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/le-service-interuniversitaire-de-mecdecine-pr-ventive-et-de-promotion-de-sante>
- <http://www.crous-toulouse.fr/lecrous/contacts/formulaire>

Écoute, soutien, prise en charge psychologique (à distance, sur rendez-vous) :

- contact-simpps@univ-toulouse.fr
- <https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/le-service-interuniversitaire-de-mecdecine-pr-ventive-et-de-promotion-de-sante>

Pour les étudiants étrangers, des consultations psychologiques en anglais et en espagnol sont également possibles (à distance, sur rendez-vous).

- Information et rendez-vous : 06 27 86 91 83 ou rdv.apsytude@gmail.com.
- En savoir plus : **Happsyline, consultations webcam gratuites pour tous les étudiant avec une équipe de psychologues jusqu'au mercredi 17 Juillet 2020**

La Région Occitanie a mis 159 ordinateurs à disposition de l'UT Capitole pour les attribuer aux étudiants en grande difficulté. La demande d'attribution passe par les composantes ou par les associations étudiantes : elle est évaluée par le bureau de la vie étudiante en relation avec l'assistante sociale.

Si vous pensez avoir été exposé au Covid-19 et avez des symptômes, pour savoir comment réagir, rendez-vous sur :

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19>
A compter du 25 mars 2020, le SIMPPS donne accès sur le campus de Rangueil à des consultations de médecine générale.

Handicap

- J'ai un **handicap temporaire** et je souhaite bénéficier d'aménagements/prolonger mes aménagements : je dois me signaler au pôle handicap : handicap@ut-capitole.fr
- J'ai un **handicap définitif**, je n'ai aucune démarche à effectuer. L'aménagement est automatique.